



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE SUR DÉLÉGATION
DU COMITÉ SYNDICAL**



OBJET : Signature du bon de commande n°256204165000292 à l'accord-cadre n°2022-02 – « Marché de services de télécommunications » - Lot n°2 « Téléphonie fixe et réseau de niveau 2 et 3 et accès internet principal »

Le Président d'Artois Mobilités,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu les délibérations du Comité Syndical portant délégation de celui-ci au Président d'Artois Mobilités ;

Vu la délibération n°2024/32/CS concernant l'adhésion d'Artois Mobilités à la centrale d'achat la fibre numérique 59/62 par le Président d'Artois Mobilités ;

Vu le lot n°2 de l'accord-cadre 2022-02 – Téléphonie fixe et réseau de niveau 2 et 3 et accès internet principal ;

DÉCIDE

ARTICLE 1er : De signer le bon de commande n°256204165000292 du lot n°2 de l'accord-cadre n°2022-02 intitulé « Téléphonie fixe et réseau de niveau 2 et 3 et accès internet principal » avec la société Linkt sise 3 rue des Bouleaux – Bâtiment M, 59810 Lesquin.

ARTICLE 2 : Précise que la dépense est de 426.55 € HT et elle est inscrite au budget M14 de l'exercice considéré.

Publication le : 01/07/2024

Transmission au contrôle
de légalité le : 01/07/2024

Certifié exécutoire le 01/07/2024

Pour extrait conforme
Lens, le 25/06/2024

Pour le Président et par délégation
Alain DUBREUCQ
3ème Vice-Président d'Artois Mobilités

Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille, ou d'un recours gracieux devant le président d'Artois Mobilités qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le tribunal administratif de Lille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2024

Application agréée E-legalite.com